

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

22 DEC. 2022

DELIBERATION N° 134 /22/XII

DELIVRANT UN AVIS QUANT A LA DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SOCIETE CASINO MONT DORE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code du travail de la Nouvelle-Calédonie

Vu le courrier de la société Casino Mont Dore datée du 4 novembre 2022

Vu la note explicative de synthèse n°94/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale, et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Un avis favorable est rendu quant à la demande de la société Casino Mont Dore de déroger temporairement au principe du repos dominical fixé le dimanche, afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients le 18 décembre 2022.

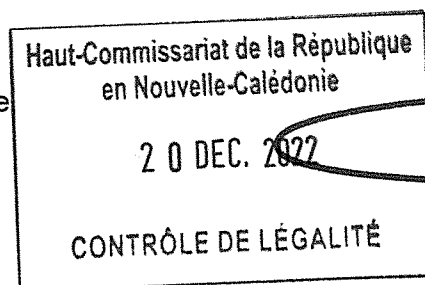
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022

La secrétaire de séance

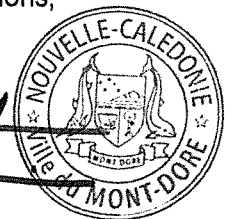
Raphaël TOFIL



Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 20 DEC. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
est exécutoire de plein droit

Pour application
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Casino Mont-Dore
Direction du travail et de l'emploi
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Consultation relative à la demande de dérogation temporaire au repos dominical sollicitée par la société CASINO MONT DORE, en vue d'ouvrir le commerce pour les fêtes de fin d'année.

P.J: - Courrier de la société CASINO MONT DORE daté du 4 novembre 2022 ;
- Courrier de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie daté du 4 novembre 2022 ;
- Projet de délibération.

Conformément au Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par le biais de la Direction du Travail et de l'Emploi, sollicite la Ville du Mont-Dore afin de donner un avis sur la demande de la société CASINO MONT DORE, d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical fixé le dimanche, en raison des fêtes de fin d'année et en particulier le 18 décembre 2022.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

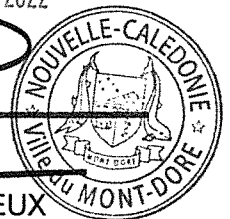
Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 4 novembre 2022

Direction du Travail et de l'Emploi

Inspection du Travail
Section 2

Monsieur le Maire
Ville de Mont Dore
BP 3
98810 MONT DORE

Immeuble Le Plexus
63 rue Fernand Forest - Ducos
BP M2 - 98849 Nouméa Cedex
☎ : (687) 27.04.96
Courriel : dte.it2@gouv.nc
2022-DTE-81511

Objet : Consultation sur une demande de dérogation temporaire au repos dominical
Réf. : Demande de la société CASINO MONT DORE en date du 4 novembre 2022
P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 novembre 2022, la société CASINO MONT DORE sollicite une dérogation au repos dominical pour ses 11 employés le dimanche 18 décembre 2022, afin de mieux répondre aux attentes de ses clients pour les fêtes de fin d'année.

Le principe du repos dominical est fixé le dimanche (art. Lp. 231-3 du code du travail). Toutefois, des dérogations individuelles temporaires à ce principe sont prévues sur autorisation administrative, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement (art. Lp. 231-17 du même code).

Les dérogations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie ou de la Chambre des métiers et des syndicales d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. Lp. 231-18 et R. 231-9 du code du travail).

Par ailleurs, les autorisations sont accordées par établissement, une fraction d'établissement ne pouvant en aucun cas être assimilée à un établissement, et peuvent être étendues aux établissements de la même localité exerçant la même activité et s'adressant à la même clientèle (art. Lp. 231-19 du même code).

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître dans vos meilleurs délais l'avis de votre conseil municipal sur la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur du travail,



Gundo FOLZ



Casino MONT DORE

Direction du travail
Monsieur FOLTZ
BP M2
98849 NOUMEA

Courriel avec AR

Nouméa, le 4 novembre 2022

Réf : 2022.12/MONT DORE/DEROGATION DTE

Objet : Dérogation au repos dominical pour ouverture exceptionnelle décembre 2022
Casino Mont Dore

Monsieur,

Pour répondre aux attentes de notre clientèle et de notre activité, nous envisageons une modification des horaires d'ouverture de notre supermarché Casino Mont Dore pendant la période des fêtes de fin d'année 2022. Dans ce cadre et conformément à l'article Lp.231-11 du Code du travail, nous dérogeons à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Cet horaire d'ouverture a été présenté et approuvé par nos délégués du personnel lors de la réunion mensuelle du 24 octobre 2022.

- Dimanche 18 décembre 2022 => 7h30 à 18h00 (Les heures après 13h00 sont majorées à 100%)

Nous vous remercions, par avance, de l'avis positif que vous voudriez bien accorder à cette demande. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur du réseau Casino

Arnold GENTY

Copies : M. MEES – Directeur Général
M. CHAN-LOCK – Directeur adjoint du réseau Casino
Mme DEDENIS – Responsable des Ressources Humaines
M. CANLER – Directeur des Ressources Humaines